ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓪᓕᐊᑎᓪᓚᕗᑦ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d'intérêt public

L'employeur et l'impôt sur le salaire

Date de début : 10 novembre 2025
Date de fin : 22 novembre 2025
À l'échelle du Nunavut 45 s

Le ministère des Finances rappelle aux employeurs que les entreprises doivent effectuer le versement des retenues d'impôt sur le salaire de deux pour cent (2,00 %) dans les délais impartis. Les retenues d'impôt doivent être versées le 20e jour du mois suivant chaque période de retenue.

Les employeurs doivent enregistrer leur entreprise auprès de la Section de l'impôt et des assurances dans les 21 jours suivant le premier salaire d'un employé. Le terme employeur désigne ici toute personne qui exploite un commerce et se verse un salaire ou verse un salaire à une personne qui travaille au Nunavut.

L'employeur est également encouragé à effectuer ses versements par l'entremise de virements électroniques ou d'une autorisation de prélèvement sur carte de crédit. Pour accéder aux formulaires se rattachant à l'impôt sur le salaire (*Formulaire de remise* [en anglais seulement], *Déclaration annuelle d'impôt sur le salaire* et *Paiement par carte de crédit*), consultez le site https://www.gov.nu.ca/fr/taxes-and-superintendent-insurance/impot-sur-le-salaire.

Veuillez soumettre vos formulaires remplis ainsi que toute demande de renseignements par courriel à PayrollTax@gov.nu.ca.

###

Contact avec les médias :

Hala Duale
Spécialiste en communication
Ministère des Finances
867-975-6818
FinanceComs@gov.nu.ca

ᑭᒃᑯᑐᐃᓐᓇᕐᓄᑦ ᑐᓴᕋᑦᓴᐃᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐃᑦ ᐃᓄᒃᑎᑐᑦ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕕᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ *www.gov.nu.ca.*
Public Service Announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca.*
Kavamatkunnin Tuhaqtitaujukhat hailihimajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uiuitullu uvani *www.gov.nu.ca.*
Les messages d'intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca.*

Communications